



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 18 décembre 2017
à 20h30

L'an **deux mil dix-sept et le dix-huit décembre à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique et courrier postal **le 13 novembre 2017**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET,

Étaient absents avec pouvoir :

- **Mme Anne-Marie PONSODA** donne pouvoir à Wilfried CELERIEEN
- **Mme Manon THIBIER** donne pouvoir à Philippe COLLIN
- **M. Didier RIMBAUD** donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient absents : M. Philippe GILLIER, M. Michel AUBRUN

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DOUEZY

Convocation par le Maire, Jeanine PERRUCHET, par courrier électronique le 13 décembre 2017.

ORDRE DU JOUR :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'ajout à l'ordre du jour des points 2, 7 et 8 et 11 :

1. Délégation de service public de chauffage urbain : présentation du rapport annuel
2. *Ressourcerie : actualisation*
3. Ressourcerie : achat de l'emprise immobilière
4. Achat d'une parcelle de terrain

5. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP)
6. Création/suppression de postes
7. *Modification du marché d'étude diagnostic du réseau d'assainissement / demande de subvention complémentaire à l'Agence de l'eau et au Département*
8. *Station d'épuration : lancement d'une consultation pour une prestation d'assistance*
9. Travaux de raccordement au réseau d'eaux usées
10. Assainissement : Tarif 2018
11. *Assainissement : temps de travail des agents*
12. Tarifs des locations de salles municipales
13. Indemnités d'un conseiller municipal ayant reçu délégation de fonctions du Maire
14. Indemnités du Trésorier
15. Allongement des garanties d'emprunts COPROD
16. Autorisation d'engagement de dépenses pour 2018
17. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police
18. Subvention à 2 associations

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Hélène FOURNET souhaite mentionner un point sur l'éclairage public et l'état des routes

COMPTE-RENDU DE SEANCE du 14 Novembre 2017

Renée NICOUX souhaite apporter une rectification : concernant le service des routes, elle a mentionné que le transfert était compensé par une taxe *additionnelle* et non par la taxe professionnelle unique.

1. Délégation de service public de chauffage urbain : présentation du rapport 2016

Présentation de Christophe NABLANC

Le service de chauffage urbain a été délégué en 2013 à la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY), devenue ENGIE COFELY en 2016.

Conformément à ses obligations, ENGIE COFELY a remis son rapport pour l'année 2016, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le délégataire présentera son rapport aux membres du conseil en début d'année 2018.

Le rapport a été transmis aux membres du conseil avec les documents de préparation à la présente réunion.

Il est proposé au conseil municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire pour la gestion du chauffage urbain pour l'année 2016.

Débat

Renée NICOUX observe que le résultat d'exploitation de l'exercice est toujours déficitaire.

Jeanine PERRUCHET précise que la date n'a pas encore été fixée pour la présentation du rapport devant le conseil par ENGIE COFELY.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

2. Implantation de la ressourcerie COURT-CIRCUIT dans la zone d'activités de la Sagne : actualisation

Présentation de Christophe NABLANC

Le 14 novembre, le conseil municipal s'est prononcé formellement sur le principe de la poursuite du projet par la commune de Felletin, sur le principe de l'acquisition du site, sur le principe du transfert du marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Pierre BARNERIAS par voie d'avenant, sur la demande de transfert du bénéfice de la subvention FNADT obtenue par la communauté de communes Creuse Grand Sud (94 366,20 €) à la commune de Felletin et solliciter la prolongation de la durée de validité de la convention, sur la demande de concours sur la DETR 2018 et sur la DSIL 2018, et a adopté le plan de financement prévisionnel de l'opération sur la base du montant de l'opération tel qu'estimé par la communauté de communes pour la demande de subvention au titre du FNADT.

Plan de financement pour le dossier FNADT :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition de l'immeuble	90 000,00 €	FNADT 27,65%	94 366,20 €
Travaux	228 441,37 €	DETR 2018	108 424,93 €
Maîtrise d'oeuvre	22 844,14 €	DSIL 2018	70 237,28 €
		Autofinancement 20,00%	68 257,10 €
TOTAL	341 285,51 €	TOTAL	341 285,51 €

Le transfert à la commune de la convention attributive de subvention au titre du FNADT a été régularisé par voie d'avenant en date du 29 novembre 2017 et l'échéance de la convention a été reportée au 15 décembre 2018.

Pour les besoins de la demande de subvention au titre de la DETR 2018 et de la DSIL 2018, il convient d'actualiser le montant de l'opération pour tenir compte :

- de la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2017 approuvant la vente du bien ;
- du marché de maîtrise d'œuvre du 25 janvier 2016 passé par la communauté de communes avec le groupement représenté par Pierre BARNIERIAS ;
- de la proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre portant sur le transfert du marché à la commune, le complément d'étude, la révision du dossier de consultation des entreprises le cas échéant, et la remise en concurrence du marché de travaux (missions PRO/DCE) ;
- de l'estimatif des travaux établi par le maître d'œuvre à l'issue de la phase étude en 2016 ;

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition de l'immeuble	58500	FNADT 27,65%	89041,61
Tranche ferme manège	162800		
Fluides	28600	DETR 2018 35%	112710,9
Tranche conditionnelle atelier	32200		
Option manège	11350	DSIL 2018 17,35%	55872,4
Option atelier	16100		
TOTAL travaux	251050		
Maîtrise d'oeuvre marché initial, missions VISA, DET, AOR, SSI	9 521,14	Autofinancement 20%	64406,23
Avenant mission PRO/DCE	2 960,00		
Total maîtrise d'œuvre	12481,14		
TOTAL	322031,14	TOTAL	322031,14

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER le montant global de l'opération actualisé, soit **322 031,14 € HT**;

D'APPROUVER la proposition d'avenant de Pierre BARNERIAS portant sur le transfert à la commune du marché de maîtrise d'œuvre passé par la communauté de communes Creuse Grand Sud le 25 janvier 2016, le complément d'étude, la révision du dossier de consultation des entreprises le cas échéant, et la remise en concurrence du marché de travaux (missions PRO/DCE), pour un montant de **3 408 € HT** augmenté de 144 € par réunion de travail ;

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;

DE SOLLICITER les concours sur la DETR 2018 au taux de 35% et sur la DSIL 2018 au taux de 17,35% ;

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Débat

Dominique VANONI demande si le marché de maîtrise d'œuvre avec Pierre BARNIERAS est repris pour la partie résiduelle. Christophe NABLANC répond par l'affirmative.

Dominique VANONI demande si la communauté de communes a réglé à Pierre BARNERIAS les sommes qui lui sont dues. Magali WILMOT répond par l'affirmative.

Christophe NABLANC explique, à la demande de Renée NICOUX, que dans le plan de financement pour le dossier FNADT la DETR 2018 n'est pas de 35%, car pour la DETR 2018 le montant de l'acquisition est de 58 500 €, alors qu'il est de 90 000 € pour le FNADT.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	16	16	0	1

1 abstention : Wilfried CELERIEN, pour les mêmes raisons que celles exprimées lors de la séance du 14 novembre 2017.

3. Ressourcerie : achat de l'emprise immobilière

Présentation de Christophe NABLANC

Le 14 novembre 2017 le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de l'acquisition auprès de la communauté de communes du site d'implantation de la ressourcerie dans la zone d'activités de la Sagne, à FELLETIN.

Le 29 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé la vente à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AR n°322, en cours de découpage, d'une superficie de 2 850 m², au prix de 58 500 €.

L'ensemble immobilier est composé de l'ancien manège, d'un hangar et de l'ancienne écurie constituant l'ancien centre équestre. Un avis des Domaines du 4 décembre 2017 en a estimé la valeur vénale à 66 000 €.

La communauté de communes conserve la partie restante de la parcelle cadastrée Section AR n° 322, d'une superficie d'environ 1 000 m², en vue de la création du parking de la future déchetterie intercommunale.

Une servitude de passage sur le parking de la future déchetterie devra être instituée au profit de l'exploitant de la ressourcerie, ainsi que sur la parcelle AR 319.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER l'acquisition, auprès de la communauté de communes Creuse Grand Sud, d'une partie de la parcelle cadastrée Section AR n°322, d'une superficie de 2 850 m², au prix de **58 500 €** les crédits étant inscrits au budget, sous réserve qu'une servitude de passage soit instituée sur la partie restante de la parcelle AR 322 sur laquelle le parking de la future déchetterie intercommunale a vocation à être aménagé ;

D'AUTORISER Madame le Maire à confier la rédaction de l'acte authentique à Maître CAQUINEAU, notaire à AUBUSSON ;

D'AUTORISER Madame le Maire de signer le(s) acte(s) à intervenir et à accomplir toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Renée NICOUX observe que le prix de revient pour la communauté de commune, soit 58 500 €, s'applique à la parcelle entière.

Christophe NABLANC explique que si la commune avait acheté la parcelle entière, elle aurait dû faire l'aménagement du parking.

Renée NICOUX remarque que la commune devra faire l'aménagement de toutes façons, sur un terrain qui ne lui appartient pas.

Philippe COLLIN mentionne qu'il y a un avant-projet sommaire de la déchetterie depuis plus d'un an.

Renée NICOUX dit qu'il aurait été judicieux d'avoir le plan des accès à la déchetterie et à la ressourcerie.

Christophe NABLANC suggère d'en demander la communication à la communauté de communes. Il précise que pour l'instant la zone de parking sera la carrière existante.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	16	16	0	1

Renée NICOUX vote pour mais souhaite que ses réserves soient mentionnées dans le compte-rendu.

1 abstention : Wilfried CELERIEN, pour les mêmes raisons que précédemment.

4. Achat d'une parcelle de terrain

Présentation de Philippe COLLIN

En bordure de la route des Combes, à l'embranchement de la voie communale desservant le village de la Salle, se trouve un point de regroupement des containers à ordures ménagères.

Il se trouve que l'espace disponible en bordure de la voie est cadastré Section AP n°132. La propriétaire la parcelle accepte de céder celle-ci à la commune à titre gracieux pour permettre l'aménagement d'une plateforme pour le stockage des containers.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit, auprès de Mme Karine RAMPONE, de la parcelle cadastrée Section AP n°132, d'une superficie de 114 m² ;

D'AUTORISER Madame le Maire de signer le(s) acte(s) à intervenir et à accomplir toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

5. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP).

Présentation de Jeanine PERRUCHET

La circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 a fixé les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Ce régime indemnitaire est applicable à la Fonction Publique de l'État. Par conséquent, selon le principe de parité, il peut être mis en œuvre au sein de la Fonction Publique Territoriale. Il pourra être transposé à condition que les corps de référence puisse en bénéficier. Il est exclusif de tout autre régime indemnitaire.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les critères qui ont été retenus sont ceux qui ont été proposés par le Comité Technique Départemental :

- pour la part IFSE : fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou conception, technicité, expertise, expérience, sujétions particulières
- pour la part CIA : critère de l'entretien professionnel

Le 12 décembre 2017, le Comité Technique, dûment saisi, a émis, à l'unanimité, un avis favorable relativement à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de FELLETIN.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

DE DECIDER d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaires après 3 mois de service continue

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maxi	Montant Annuel Plafond
Groupe 1	Direction d'une collectivité.	6 000,00 €	10 000,00 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services.	5 000,00 €	9 000,00 €	32 130 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum	Montant Annuel Plafond
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1200 €	3 500,00 €	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum	Montant Annuel Plafond
Groupe 1	gestionnaire comptable, responsable Etat civil, chargé de communication, responsable eau	800 €	3000 €	11 340 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum	Montant Annuel Plafond
Groupe 2	ATSEM (Pas de particularisme lié à une ZEP)	600 €	1 500,00 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum	Montant Annuel Plafond
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, Qualifications de maîtrise dans son emploi,	800,00 €	3 000,00 €	11 340 €
Groupe 2	Agent de maîtrise d'exécution	600 €	1 500,00 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum	Montant Annuel Plafond
Groupe 1	Agent responsable de pôle, Agent d'assainissement, Fontainier, Conducteurs, bâtiment	800,00 €	3 000,00 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution (voirie, espace vert, fêtes et manifestation, entretien des locaux, école)	600 €	1 500,00 €	10 800 €

3/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

DE DECIDER d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaires après 3 mois de service continue

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL Pouvant être alloué	MONTANT ANNUEL Plafond Pour mémoire
Groupe 1	Direction d'une collectivité.	100 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services.	100 €	5 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL Pouvant être alloué	MONTANT ANNUEL Plafond Pour mémoire
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	100 €	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL Pouvant être alloué	MONTANT ANNUEL Plafond Pour mémoire
Groupe 1	gestionnaire comptable responsable Etat civil, responsable eau, chargé de communication	100 €	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL Pouvant être alloué	MONTANT ANNUEL Plafond Pour mémoire
Groupe 2	ATSEM	100 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL Pouvant être alloué	MONTANT ANNUEL Plafond Pour mémoire
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, Qualifications de maîtrise dans son emploi,	100 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	100 €	1 200,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL Pouvant être alloué	MONTANT ANNUEL Plafond Pour mémoire
Groupe 1	Agent responsable de pôle, Agent d'assainissement, Fontainier, Conducteurs, Bâtiment	100 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution (voirie, espace vert, fêtes et manifestation, entretien des locaux, école)	100 €	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel sera proratisé par rapport aux absences pour maladie excepté pour accident de travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois suite à l'appréciation de l'entretien professionnel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ La date d'effet :

Ces dispositions prendront effet au 1er janvier 2018.

L'attribution individuelle du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Débat

Christophe NABLANC explique, à la demande de Renée NICOUX, que les montants « minimum » et « maximum » sont ceux proposés pour la commune de Felletin, et le montant « plafond » correspond au maximum légalement autorisé. Ce montant doit être mentionné à titre d'information.

Christophe NABLANC ajoute que le régime indemnitaire existant a été supprimé mais que le nouveau régime proposé a pour but que personne ne perde ou le moins possible. Les primes étaient versées semestriellement ; elles seront désormais versées mensuellement, et le complément indemnitaire annuel (CIA) de 100 euros sera versé en fin d'année.

Jeanine PERRUCHET mentionne qu'en 2018 il faudra revoir le tableau pour tenir compte des nouveaux grades.

Dominique VANONI s'étonne des niveaux de primes, en particulier pour les agents qui ont les plus hauts salaires.

Christophe NABLANC explique que les montants sont calqués sur le régime indemnitaire de la fonction publique d'État. Il ajoute que les salaires de la fonction publique sont bas et que le régime indemnitaire a vocation à compenser l'écart avec les salaires du secteur privé.

Jeanine PERRUCHET répond, à la demande de Marie-Hélène FOURNET, que les montants sont fixés annuellement par arrêtés individuels, et les montants peuvent être revus chaque année.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

6. Création – suppression de postes

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Afin de permettre la nomination d'agent au titre de la promotion interne et de l'avancement de grade ;

Le comité technique départemental, dûment saisi, ayant émis un avis favorable en date du 5 octobre 2017 ;

Les commissions administratives paritaires de la catégorie C et B, réunies les 20 et 22 juin 2017 ayant émis un avis favorable ;

Il est proposé au conseil municipal

DE DECIDER la création de 2 emplois permanents à temps complet, avec effet à la date à laquelle les agents concernés remplissent les conditions de l'avancement de grade :

- agent de maîtrise à temps complet,
- rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

DE DECIDER la suppression des emplois devenus vacants après nomination des agents dans les grades ci-dessus :

- adjoint technique principal de 1ère classe
- rédacteur

DE DECIDER la suppression d'un emploi devenu vacant après la mutation d'un agent :

- technicien supérieur principal

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

7. Assainissement : diagnostic du réseau

Présentation de Philippe COLLIN

Le 13 avril 2013 le conseil municipal a approuvé le principe de faire procéder à une étude diagnostic du réseau d'assainissement, en complément du diagnostic de la station d'épuration, pour un montant estimatif de 35 000 € HT, sur la base d'un cahier des charges élaboré avec l'assistance des services du Département ;

Pour cette étude l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental ont attribué une aide financière au taux de 60 % et de 20% respectivement ;

L'étude a été confiée à la SARL COMA (63200 RIOM), pour un montant initial de 29 950 €HT ;

Le 26 octobre 2017 le bureau d'étude, avec un retard sensible sur le planning, a présenté le rapport de la phase 1 de l'étude. A l'issue de cette présentation il a été convenu, en concertation avec les services de la Police de l'eau, de l'Agence de l'Eau et du Département, de renforcer les prestations des phases 2 et 3 de l'étude : mesures, inspections et tests.

Conformément à cette demande, le bureau d'études propose une modification du marché pour un montant additionnel de 18 900 € HT ;

La poursuite de cette étude a pour but la remise aux normes du système de traitement des eaux usées de la commune.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la modification du marché d'étude avec la SARL COMA :

Montant initial	Modification du marché	Nouveau montant	Taux d'augmentation
18 900 € HT 22 680 € TTC	18 900 € HT 22 680 € TTC	48 850 € HT 58 620 € TTC	63,00%

D'APPROUVER le nouveau plan de financement correspondant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Diagnostic du réseau d'assainissement	48 850,00 €	Agence de l'Eau	29 310,00 €	60%
		Département	9 770,00 €	20%
		Autofinancement	9 770,00 €	20%
Total	48 850,00 €	Total	48 850,00 €	100 %

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter, pour ce complément de prestation, l'aide financière de l'Agence de l'Eau au taux de 60% pour un montant total de **29 310 €** et du Conseil Départemental au taux de 20% pour un montant total de **9 770 €** ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la modification du marché avec la SARL COMA, dès la notification de l'accusé réception du dossier complet par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau.

Débat

Dominique VANONI observe que le taux d'augmentation du marché est de 63 %, sans remise en concurrence.

Philippe COLLIN explique que c'est à la demande du Département et de la Police de l'Eau que les prestations ont été revues.

Renée NICOUX indique qu'il n'y a pas de vote contre, mais insiste pour que les remarques soient mentionnées dans le compte-rendu.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

8. Station d'épuration : lancement d'une consultation pour une prestation d'assistance

Présentation de Christophe NABLANC

Afin de répondre à la demande de la Police de l'Eau visant à une remise aux normes des installations dans les meilleurs délais, et compte tenu du retard pris sur le calendrier de l'étude diagnostic du réseau, il apparaît nécessaire de faire appel dès à présent à un prestataire pour l'assistance de la commune dans la remise en service de la station d'épuration.

La prestation consiste à assurer :

- lot 1 : autosurveillance, contrôle périodique des équipements électriques et électromécaniques, interventions en cas de panne d'un élément électromécanique ou bouchage du réseau. Montant estimatif annuel : **15 000 € HT**
- lot 2 : enlèvement des boues en vue d'une gestion complète sur l'unité de traitement d'AUBUSSON. Montant estimatif annuel : **30 000 € HT**, hors coût de traitement. Étant précisé que les services du Département et de la Police de l'Eau ont donné leur accord sur cette solution.

Durée de la prestation : 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER Madame le Maire :

- à lancer une consultation en vue de passer un marché public de prestations de service d'une durée de 2 ans, constitué de 2 lots : 1 autosurveillance et maintenance de la station d'épuration, 2 enlèvement des boues ;
- À publier un avis d'appel public à la concurrence, dans un journal d'annonce légal ou sur un site Internet agréé, précisant les conditions de présentation des offres et de sélection de celles-ci. Notamment : possibilité pour les candidats de proposer une offre pour 1 ou 2 lots, critères de sélection des offres : prix 40% / valeur technique 60% (références 20%, qualifications : 20%, moyens 20%).

Débat

Christophe NABLANC explique que l'unité de traitement des boues de Felletin ne fonctionne plus et que le traitement sera effectué sur la station d'Aubusson. Il s'agit d'une mesure réactive par rapport à la lettre du Préfet, dont une copie a été jointe à la convocation, qui met en demeure la commune de remettre la station en fonction dès 2018.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

9. Travaux de raccordement au réseau d'eaux usées

Présentation de Christophe NABLANC

La Société EBL a été sollicitée pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement, place de l'Ancien Champ de Foire. Montant du devis : 22 925,00 € HT.

La délégation de pouvoir accordée à Madame le Maire le 4 avril 2014 concernant la passation des marchés publics est limitée aux marchés d'un montant de 15 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER Madame le Maire à confier à la Société EBL la prestation ci-dessus pour un montant de **22 925,00 € HT** et à procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Débat

Philippe COLLIN, à la demande de Renée NICOUX, explique que le dimensionnement et le tracé du réseau d'assainissement dans ce secteur n'étaient pas adaptés. Le nouveau réseau va suivre le pluvial, ce qui aurait dû être prévu depuis le début. Il ajoute que c'est le même bureau d'études qui a fait les 2 études, aboutissant à 2 tranchées distinctes pour l'assainissement et le pluvial, alors qu'il y avait juste à suivre la même tranchée.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

10. Assainissement : tarif 2018

Présentation de Christophe NABLANC

Le 16 décembre 2015 le conseil municipal a approuvé le nouveau tarif du service de l'assainissement, et ce tarif est resté inchangé depuis lors :

Service de l'assainissement	
2016 - 2017	
Part fixe annuelle	49,095 € HT / 54 € TTC
Part variable	1,60 € HT / m ³ / 1,76 € TTC/m ³

Le diagnostic aboutira très prochainement à un programme de travaux. Ces travaux sont d'autant plus urgent que l'étude a pris un retard conséquent.

En outre par un courrier du 23 novembre 2017 en annexe, le Préfet de la Creuse a mis en demeure la commune de réaliser ce diagnostic et à rengager les travaux prioritaires dès 2018.

Il apparaît nécessaire d'augmenter le tarif de la redevance du service, inchangé depuis 2016.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le nouveau tarif pour 2018 ;

Service de l'assainissement	
2018	
Part fixe annuelle	54,54 € HT / 60 € TTC
Part variable	1,70 € HT/m ³ / 1,87 € TTC/m ³

D'AUTORISER le Maire à appliquer le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Débat

Renée NICOUX souhaite avoir communication du budget annexe du service d'assainissement.

Christophe NABLANC précise que le nombre d'abonnés est d'environ 900, soit une augmentation de recette attendue de 5 000 € sur 2018.

Renée NICOUX remarque que le prix de l'eau est énorme et qu'une augmentation de 10% est excessive par rapport à l'augmentation du coût de la vie.

Philippe COLLIN objecte que le prix serait beaucoup plus élevé si le service était géré en délégation de service public (DSP). Le transfert de compétence en 2020 aura un impact sur le coût du service. L'augmentation n'est pas excessive par rapport au coût estimatif des travaux de réfection de la station.

Christophe NABLANC ajoute que le budget annexe doit être équilibré.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	13	4	0

4 contre : Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET et Didier RIMBAUD

11. Assainissement : état des heures de travail des services

Présentation de Christophe NABLANC

Afin de justifier, à la demande du Trésorier, le montant du virement du budget annexe du service de l'Assainissement au profit du budget général de la commune au titre des « frais de personnel extérieurs au service », il a été établi un état récapitulatif du temps de travail des agents communaux sur ce service :

Activité/Nom	Nb d'heures travaillées	Coût horaire chargé	Total
GUILLEMARD Lionel	241h	20,00 €	4 820 €
THIBIER Thierry	241h	19,00 €	4 579 €
PAROT Claude	50 h	19,00 €	950 €
CRUCHANT Éliane	400 h	16,00 €	6 400 €
NAUDY Sébastien	80 h	30,00 €	2 400 €
WILMOT Magali	240 h	30,00 €	7 200 €
TOTAL			26 349 €

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER le virement d'un montant de **26 349 €** du budget annexe Assainissement aux recettes de fonctionnement du budget général de la commune, le montant étant inscrit au budget ;

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

12. Tarif des locations de salles municipales

Présentation de Wilfried CELERIEN

Le 16 décembre 2015 le conseil municipal a approuvé les tarifs des services communaux, notamment les tarifs de location des salles municipales.

Location salle polyvalente	
Particuliers résidents	
Salle 24 h	50,00
Salle (week-end)	95,00
Cuisine et vaisselle (24 h)	50,00
Particuliers non-résidents	
Salle 24 h	90,00
Salle (week-end)	170,00
Cuisine et vaisselle (24 h)	90,00
Asso. Felletin	
Salle 24 h <i>gratuit 1 fois par an pour la 1^{ère} utilisation par type de manifestation / gratuit pour les expositions</i>	30,00
Salle (week-end) <i>gratuit 1 fois par an pour la 1^{ère} utilisation par type de manifestation / gratuit pour les expositions</i>	50,00
Cuisine et vaisselle (24 h)	30,00
Autres Associations	
Salle 24 h	70,00
Salle (week-end)	130,00
Cuisine et vaisselle (24 h)	70,00
Activités commerciales	
Salle 24 h	150,00
Salle (week-end)	270,00
Cuisine et vaisselle (24 h)	100,00
Location salle Tibord du Chalard	
Particuliers résidents	
Grande salle (24 h)	35,00
Salle du bas (24 h)	35,00
Point chaud (24 h)	15,00

Particuliers non-résidents	
Grande salle (24 h)	70,00
Salle du bas (24 h)	70,00
Point chaud (24 h)	25,00
Asso. Felletin	
Grande salle (24 h) <i>gratuit 1 fois par an pour la 1^{ère} utilisation par type de manifestation / gratuit pour les expositions</i>	15,00
Salle du bas (24 h) <i>gratuit 1 fois par an pour la 1^{ère} utilisation par type de manifestation / gratuit pour les expositions</i>	15,00
Point chaud (24 h)	0,00
Autres Associations	
Grande salle (24 h)	50,00
Salle du bas (24 h)	50,00
Point chaud (24 h)	20,00
Activités commerciales	
Grande salle (24 h)	150,00
Salle du bas (24 h)	150,00
Point chaud (24 h)	30,00
Location horaire pour des activités payantes pour les participants	
Grande salle (rez-de-chaussée)	2 €/h
Salle de gauche (rez-de-chaussée)	2 €/h

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER les modifications suivantes ;

Location salle polyvalente	
Asso. Felletin	
Salle 24h	<i>Gratuit</i>
Salle week-end	<i>Gratuit</i>
Location salle Tibord du Chalard	
Asso. Felletin	
Grande salle	<i>Gratuit</i>
Salle du bas	<i>Gratuit</i>
Point chaud	<i>Gratuit</i>
Location horaire pour des activités payantes pour les participants	
Grande salle (rez-de-chaussée)	2 €/h
Salle de gauche (rez-de-chaussée)	2 €/h
Salle du bas	2 €/h

D'AUTORISER le Maire à appliquer le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Débat

Wilfried CELERIEN explique qu'il est proposé d'appliquer la gratuité aux associations felletinoises pour les manifestations, mais pas pour les activités régulières.

Jeanine PERRUCHET, à la demande de Françoise BOUSSAT, répond qu'il y a un contrôle sur la vaisselle prêté lors de la location des salles.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

13. Indemnités d'un conseiller municipal ayant reçu une délégation de fonctions du Maire

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Les montants des indemnités des maires et des adjoints sont régis par les articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les montants plafonds applicables aux indemnités des maires et adjoints sont calculés par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique, par application d'un taux déterminé en fonction de la population totale. Ce taux est majoré de 15% pour les chefs-lieux de canton.

Le 4 avril 2014 le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles comme suit :

Taux	Maire	1er Adjoint	2ème Adjoint	3ème Adjoint	Total
Maximal	43,00%	16,50%	16,50%	16,50%	92,50%
Accordé	36,50%	14,00%	14,00%	14,00%	78,50%

Le 9 Juin 2017 le conseil municipal a délibéré sur les indemnités du maire et des adjoints pour tenir compte de la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique, sans modifier les taux approuvés en 2014 ;

Depuis avril 2014, les fonctions d'aide à la direction des services techniques ont été déléguées à un conseiller municipal sans attribution d'indemnités ;

L'article L2123-24-1 III du CGCT permet d'attribuer aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions du maire, de percevoir une indemnité dans les limites maximales des montants pouvant être alloués au maire et aux adjoints ;

Il est proposé au conseil municipal

D'ATTRIBUER au conseiller municipal ayant reçu une délégation de fonctions du maire, une indemnité de sorte que l'enveloppe globale des indemnités des élus reste constante :

Taux	Maire	1er Adjoint	2ème Adjoint	3ème Adjoint	Conseiller municipal ayant reçu délégation	Total
Maximal	43,00%	16,50%	16,50%	16,50%		92,50%
Nouveaux taux	33,39%	13,48%	13,48%	13,48%	4,67%	78,50%

Le nouveau montant des indemnités sera appliqué à compter du **1er Janvier 2018**.

Philippe COLLIN précise qu'en tant que conseiller municipal concerné, il ne prend pas part au vote.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	12	12	0	5

5 abstentions : Philippe COLLIN, Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET et Didier RIMBAUD

14. Indemnités du Trésorier

Rapport de Christophe NABLANC

M. Grégory FERINGAN assure les fonctions de comptable public de la commune depuis le 1^{er} mars 2010. En plus des fonctions de comptable public, il fournit à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie il bénéficie d'une rémunération calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, hors opérations d'ordre, conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Il ressort de l'état liquidatif présenté par M. Grégory FERINGAN en date du 8 novembre 2017 que le montant de son indemnité pour 2017 s'élève à 591,57 € brut / 539,18 € net ;

Étant précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

Il est proposé au conseil Municipal

D'AUTORISER Madame le Maire à mandater les indemnités du Trésorier pour 2017 à hauteur de **591,57 € brut / 539,18 € net**

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

15. Allongement des garanties d'emprunt COPROD

Présentation de Christophe NABLANC

La commune a accepté de garantir les emprunts sollicités par la SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM DE LA CORREZE (COPROD) auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION pour les programmes de logements situés sur FELLETIN ;

La CAISSE DES DEPOTS a accepté le réaménagement des emprunts de la COPROD, avec un allongement de leur durée, afin d'alléger la charge annuelle du remboursement ;

Il est proposé au conseil Municipal

D'ACCEPTER de réitérer la garantie de la commune pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par la COPROD auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION, selon les conditions définies ci-après :

- Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées sur le document en annexe qui sera joint à la délibération ;
- Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du livret A au 1^{er} juin 2017 est de 0,75% ;
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

D'ACCEPTER d'accorder la garantie pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée sur le tableau en annexe, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues dont la COPROD ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité (en principal majorée des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues,

notamment en cas de remboursement anticipé) ainsi que les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés ;

Il est demandé au Conseil Municipal

D'ACCEPTER de s'engager à se substituer, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à la COPROD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

D'ACCEPTER de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Débat

Dominique VANONI observe que la durée des prêts est prolongée de 30 ans et qu'à l'échéance les immeubles auront entre 45 et 50 ans.

Christophe NABLANC remarque que la commune ne peut pas se désengager maintenant.

Jeanine PERRUCHET explique que les bâtiments concernés sont rue Préville, rue des Granges, rue des Tours de l'Horloge et rue Jean Murat. Jeanine PERRUCHET ajoute que les logements sont toujours occupés : en cas de départ d'un locataire, un nouveau lui succède immédiatement.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

16. Autorisation d'engagement de dépenses pour 2018

Présentation de Christophe NABLANC

Le Code général des collectivités territoriales, article L1612-1 autorise les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Il est demandé au conseil municipal

D'AUTORISER, à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au vote du budget 2018 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-dessous :

FONCTIONNEMENT budget 2017 <i>dépenses réelles</i>		Autorisation 2018 (100% n-1)
Budget principal	2040707	2040707
Assainissement	308 415	308415
INVESTISSEMENT budget 2017 <i>dépenses réelles hors annuité d'emprunt</i>		Autorisation 2018 (25% n-1)
Budget principal	412 350	103 087
Assainissement	206 486	51 621

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

17. Demande de subvention au conseil départemental au titre des amendes de police

Présentation de Christophe NABLANC

Le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la commune une subvention de 391 € au titre des amendes de police pour 2016 ;

Il est apparu nécessaire de reconstituer le stock des panneaux de signalisation temporaire pour la sécurisation des chantiers, pour un montant de **1 138,71 € HT / 1 366,45 € TTC**.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Panneaux de signalisation temporaire	1 138,71 €	Amendes de police 2016 34,33 %	391,00 €
		Autofinancement 65,66 %	747,71 €
TOTAL	1 138,71 €	100%	1 138,71 €

D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de **391 €** au titre des amendes de police pour 2016 pour le financement des panneaux de signalisation temporaire et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin ;

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

18. Subventions à 2 associations

Présentation de Wilfried CELERIEN

Le Comité de Jumelage a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le financement des panneaux pour le marché de Noël, pour un montant de : 1 260,00 €

L'Association Felletin Patrimoine Environnement a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le financement du pot d'inauguration des Journées de la Laine, pour un montant de 205,10 € ;

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles demandées :

- au Comité de Jumelage : **1 260,00 €**
- à l'Association Felletin Patrimoine Environnement : **205,10 €**

Joëlle MIGNATON ne prend pas part au vote

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	16	16	0	1

1 abstention : Joëlle MIGNATON

QUESTION DIVERSES

Didier RIMBAUD demande s'il serait possible de faire nettoyer les panneaux d'entrée de ville.

Marie-Hélène FOURNET fait remarquer que de nombreuses lampes ne fonctionnent plus. A la Croix Blanche, les 2 ampoules ne fonctionnent plus.

Christophe NABLANC explique que l'entreprise CARRE passe pour remplacer les ampoules lorsqu'on atteint un minimum de 10 à 15 ampoules à changer.

Marie-Hélène FOURNET demande si une campagne est prévue pour faire reboucher les trous dans la voirie.

Philippe COLLIN répond que les campagnes d'enrobé vont recommencer au mois de mars.

Renée NICOUX mentionne qu'il n'y a pas eu de fauchage sur la route des Combes dans la descente au hameau de Confolent.